

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 26.

2e Session, 1er Parlement, 32 Vict., 1869.

BILL.

Acte pour augmenter le Fonds Social du
Pont Suspendu de Clifton.

BILL PRÉVÉ.

M. MORRISON (Niagara).

OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.

Acte pour augmenter le Fonds Social de la Compagnie du Pont Suspendu de Clifton.

CONSIDERANT que la Compagnie du Pont Suspendu de Clifton' incorporée par l'Acte 31 Victoria, chapitre quatre-vingt-deux, a' par sa pétition, représenté qu'elle a construit un pont suspendu sur la rivière Niagara et qu'elle l'a livré au trafic ; et qu'elle désire dépenser 5 une nouvelle somme d'argent sur ce pont, en donnant de plus fortes dimensions aux cables, en augmentant le nombre des étais et cordes de retenue, et en élargissant le plancher de la voie destinée aux voitures ; et que dans le but d'effectuer ces améliorations, elle a demandé l'autorisation d'augmenter son fonds social ; et qu'il est expédient 10 il'accéder aux conclusions de sa pétition : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Il sera et pourra être loisible aux directeurs de la compagnie, ou à une majorité d'entre eux, d'ajouter à son fonds social actuel la somme 15 de cent mille piastres, divisée en actions de cent piastres chacune, — ces nouvelles actions devant être souscrites et réparties de la manière et aux conditions que les directeurs pourront fixer.

2. Les porteurs des nouvelles actions auront droit aux mêmes privilèges à cet égard que ceux que possèdent ou pourront posséder les 20 porteurs des actions primitives du fonds social de la compagnie.